

Résolution externe en Assemblée Générale : le FIR appelle le législateur à trancher

Le 27 avril, le conseil d'administration de *TotalEnergies* rejetait une résolution externe d'actionnaires portant sur sa stratégie climat, empêchant ainsi l'ensemble de ses actionnaires de s'exprimer. Cette coalition de 11 actionnaires qui représente 0,78%* du capital de l'énergéticien réunit des investisseurs français et néerlandais, insatisfaits du « *Say On Climate* » présenté par l'entreprise.

Pour Alexis Masse, le président du FIR : « *Il est anachronique de voir le Conseil d'administration de TotalEnergies balayer d'un revers de main une résolution climatique qui est par ailleurs déposée et acceptée par de nombreuses autres grandes entreprises pétrolières dans le monde entier* ».

Des membres de la coalition d'actionnaires déboutés ont écrit au Président de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) afin de lui demander d'intégrer cette résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 2022 qui se tiendra le 25 mai. En 2021, l'AMF appelait à « *une clarification de l'état du droit, le cas échéant par voie législative* », dans l'optique d'apporter « *un surcroît de sécurité juridique en la matière, aussi bien aux émetteurs qu'aux actionnaires, qui devraient pouvoir faire valoir leur point de vue sur ces sujets ESG* ». Aujourd'hui, le FIR encourage l'AMF à publier son avis sur le cas de *TotalEnergies*.

En 2020, le FIR avait déjà appelé à la simplification des procédures de dépôts de résolutions sur les questions environnementales et sociales et recommandait notamment « *qu'à l'instar de ce qui se pratique aux États-Unis, le régulateur soit chargé d'arbitrer la recevabilité des résolutions proposées si l'entreprise s'oppose à leur inscription à l'ordre du jour* ».

Cet exemple emblématique est une parfaite illustration de l'urgence à légiférer en la matière.

Alexis Masse déclare : « *Le législateur doit se saisir rapidement de la question et permettre à l'AMF de juger de la recevabilité des résolutions en assemblée générale, nous avons toute confiance en la capacité du régulateur à éviter des refus arbitraires tout en écartant des résolutions qui seraient fallacieuses* ».

*La détention de 0,5% du capital est requise pour pouvoir déposer une résolution. Le FIR prône la division par deux de ce seuil. [Lire la position complète](#)

Contact : Thiên-Minh Polodna thien-minh.polodna@frenchsif.org - 01 40 36 61 58

À propos du FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi-parties-prenantes fondée en 2001 qui a pour objet de promouvoir et de développer l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires... Le FIR est un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les *Principles for Responsible Investment* (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

www.frenchsif.org